

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 janvier 2019**

**Rapport n° 19-01-05**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : AVENANT N° 3**

Lors de sa séance du 29 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au titre de l'exercice 2019.

Ainsi, un avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt doit être conclu de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes dudit avenant n°3 et de bien vouloir autoriser Mme le Maire à le signer.

La commission Culture, réunie le 15 janvier 2019, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.



Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 janvier 2019**

**Délibération n° 19-01-05**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT : AVENANT N° 3**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt conformément aux dispositions de la délibération n° 16-02-19 du 30 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-01-02 du 29 janvier 2019 portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 15 janvier 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 3, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association La Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt, avenant précisant notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune à ladite association au titre de l'exercice 2019, à savoir 42 000 €.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer l'avenant n° 3 susvisé.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET ET  
L'ASSOCIATION LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE  
(MLC) de Saint-Leu-la-Forêt :  
AVENANT N° 3**

**Entre :**

La Commune de Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire, Sandra Billet, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 19- du 29 janvier 2019, Ci-après dénommée la Ville, d'une part,

**Et :**

La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, représentée par sa présidente Geneviève Comby, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration, Ci-après dénommée l'association d'autre part,

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Pour répondre aux besoins des habitants, la ville de Saint-Leu-la-Forêt encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auquel elle associe les partenaires associatifs. Il a été convenu d'instituer, par les dispositions d'une convention, les modalités du partenariat entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et la MLC.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 16-02-19 du 30 mars 2016, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C) de Saint-Leu-la-Forêt, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte le montant de la subvention de fonctionnement octroyée par la commune au titre de l'exercice 2019.

**Les missions de la MLC**

La MLC est une association d'éducation populaire qui s'adresse à tous ceux qui veulent expérimenter un ensemble d'activités artistiques, culturelles et de détente.

Cet espace est ouvert à tous, enfants, jeunes, adultes. Il est animé par des intervenants professionnels, expérimentés, qu'ils soient bénévoles ou salariés. La M.L.C peut proposer, en plus de ses activités régulières, des expositions, des spectacles, des animations, des débats. La MLC se donne pour objectifs de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, de développer les partenariats avec les associations locales, de proposer des animations liées à l'environnement, à l'information, à l'éducation et à l'écologie, d'encourager ses adhérents, les associations de quartiers à s'impliquer dans une démarche participative et d'échanges.

## **Article 2 : Obligations de la Ville**

Pour permettre à la MLC d'assurer ses activités, de respecter et de répondre aux objectifs définis dans la convention initiale et dans ses avenants, la ville s'engage à lui mettre à disposition des locaux ainsi que des moyens financiers.

La ville de Saint-Leu-la-Forêt met à disposition de la MLC les locaux du bâtiment communal sis 81 rue d'Ermont, bâtiment dénommé *Maison François Truffaut* d'une superficie de 450m<sup>2</sup> Elle se charge d'assurer, d'entretenir, de chauffer et d'éclairer lesdits locaux ainsi que d'effectuer les travaux de maintenance.

La ville permet à la M.L.C l'utilisation gratuite des locaux précités mais peut, en accord préalable, dans un délai de huit jours, se réserver le droit d'utiliser éventuellement pour ses propres besoins tout ou partie des salles d'animation.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

Pour permettre à la MLC de continuer à remplir ses missions, la commune lui attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €, au titre de l'exercice 2019.

## **Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les dispositions de la convention de partenariat initiale non contraires aux présentes demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour la Maison des Loisirs et de la Culture

Pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt

La présidente de la MLC

Le Maire

Geneviève Comby

Sandra Billet